

AVIS D'APPEL D'OFFRES

AAO N°:009/SONAP/2023

1. Cet Avis d'appel d'offres fait suite à l'Avis Général de Passation des Marchés paru dans :

- a) Le journal..... N°.....du..... 2023 ;
- b) Le Journal..... N°du..... 2023 ;
- c) Le journal..... N°du.....2023

2. La Société Nationale des Pétroles (SONAP) S.A a obtenu dans le cadre de l'exécution de son budget exercice 2023 des fonds et à l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du Marché relatif à **la fourniture des outils Promotionnels.**

Les biens seront livrés dans les locaux de la Société Nationale des Pétroles (SONAP S.A) pour un délai de livraison de trente (30) jours.

3. La Société Nationale des Pétroles (SONAP) S.A sollicite des offres sous pli fermé de la part des candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour les fournitures relatives à **la fourniture des outils Promotionnels.**

La participation à cet appel d'offres ouvert tel que défini aux articles 23 et suivants du Code des marchés publics concerne tous les candidats éligibles et remplissant les conditions définies dans le présent Dossier d'Appel d'Offres Ouvert et qui ne sont pas concernés par un des cas d'inéligibilité prévus à l'article 64 du Code des Marchés Publics.

4. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations à la Société Nationale des Pétroles auprès du **Responsable de la Passation des Marchés Publics**, Tél : **621 20 98 73 / 622437265** et prendre connaissance des documents d'Appel d'Offres à l'adresse mentionnée ci-après : **Service Passation des Marchés de la Société Nationale des Pétroles (SONAP)** du lundi au jeudi de **9h à 16h30** et le **vendredi de 9h à 12h.**

5. Les exigences en matière de qualification sont : *(voir le document d'Appel d'Offres pour les informations détaillées).*

6. Les candidats intéressés peuvent obtenir un Dossier d'Appel d'Offres complet à l'adresse mentionnée ci-dessus, à compter du **20/11/2023** contre un

paiement non remboursable de deux millions de Francs Guinéens (2 000 000 GNF). La méthode de paiement du Dossier d'Appel d'Offres se fera à la Banque Centrale de la République de Guinée (BCRG) et à Ecobank de la manière suivante :

- ✓ 20% au compte N° 7308038999 de la SONAP S.A ouvert à Ecobank
- ✓ 50% au compte N° 4111071 du receveur spécial du Trésor ;
- ✓ 30% au compte N° 2011000407 de l'ARMP ouvert à la BCRG.

Le document d'Appel d'Offres sera immédiatement remis aux candidats intéressés après présentation des reçus de versement ou adressé à leur frais.

7. Les offres sont rédigées en langues françaises et devront être déposées en quatre (4) exemplaires dont un (1) original et trois (3) copies à l'adresse ci-après : **Secrétariat Central, Société Nationale des Pétroles, Conakry**, au plus tard, le **20/12/2023 à 10h 00mn.**

Les offres qui ne parviendront pas aux heures et date ci-dessus indiquées, seront purement et simplement rejetées et retournées aux soumissionnaires concernés sans être ouvertes.

8. Les offres seront ouvertes le cas échéant, en présence d'un observateur de la Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics (DGCMP), d'un observateur indépendant de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et des représentants des soumissionnaires qui désirent participer à l'ouverture des plis et à l'adresse : **Service passation des Marchés, Société Nationale des Pétroles (SONAP S.A), Conakry**, au plus tard, le **20/12/2023 à 10h 30mn.**

Les offres doivent comprendre une garantie bancaire de soumission d'un montant égal au minimum à **1,5% du montant de l'offre et d'une validité de Cent vingt (120) jours.**

Les offres doivent comprendre une redevance de régulation de **0,60% du montant hors taxe du marché** à verser sur le compte de l'ARMP conformément aux dispositions du Décret D/2020/154/PRG/SGG du 10 juillet 2020, portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) et de l'Arrêté conjoint A/2304/MEF/MB/SGG du 07 août 2020 portant modalités de paiement de la redevance de régulation et de la quote part des produits de vente (ou prix de cession) des dossiers d'appel d'offres, joint en annexe au présent Dossier d'Appel d'Offres.

Les offres doivent comprendre les frais d'immatriculation du contrat fixés à 0,3% du montant hors taxes, conformément à l'article premier de l'arrêté A/2023/MEF/CAB/SGG du 23 mars 2023 portant attribution et organisation de la Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics.

Les offres devront demeurer valides pendant une durée de *Quatre-vingts (90) jours* à compter de la date limite de soumission.

Conakry, le 16/11/2023

Le Directeur Général



Amadou DOUMBOUYA